Arrêté temporaire n°26-AT-0290
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 17/08/2026 émise par la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OLORON SAINTE MARIE représentée par Service des sports aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2026 au 08/11/2026 PLACE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/11/2026 à 13h30 et jusqu'au 08/11/2026 à 20 h, le stationnement sera réservé aux organisateurs de cette manifestation, sur la totalité de la Place Clémenceau ainsi que sur la descente (entre l'Ecole de l'Externat Notre-Dame et la Rue Palassou),.

Article 2
À compter du 06/11/2026 à 13h30 et jusqu'au 08/11/2026 à 20 h, la circulation des véhicules est interdite sur la totalité de la Place Clémenceau.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 18 août 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

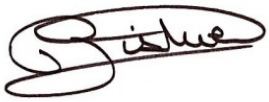

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE*
- *Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie*
- *Service communication*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *TPO*
- *Groupement des Sapeurs-Pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.